

1 Organisation Vie Scolaire

1.1 Les horaires (des adaptations peuvent intervenir en cours d'année en fonction notamment des horaires du restaurant ou du transport). Voir tableau Annexe 1.

1.2 Contrôle de l'assiduité, de la ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles pour la réussite scolaire. Un relevé des absents est réalisé à la première heure de cours le matin par la Vie Scolaire, enfin un contrôle est effectué à chaque séquence.

En cas d'absence, les responsables légaux doivent prévenir l'établissement avant 9 heures le matin et confirmer par écrit. A son retour, l'élève doit obligatoirement signaler son arrivée en passant au bureau de la vie scolaire.

Les sorties de l'établissement ne sont autorisées qu'exceptionnellement. Si pour une raison particulière, un apprenant doit s'absenter du Lycée Pommerit, les parents doivent faire une demande écrite au R.V.S (Responsable de Vie Scolaire) qui avisera, en relation avec le coordinateur pédagogique concerné.

Cette demande écrite doit être présentée le lundi (en précisant le motif, l'heure de départ et l'heure de retour).

En période d'exams (CC – contrôles), aucune autorisation ne sera accordée, sauf cas de force majeure.

Tous les retards et absences seront comptabilisés. 3 retards injustifiés = 1 remarque ; 1 absence injustifiée = 1 remarque ; ½ journée d'absences injustifiées = 1 avertissement.

1.3 Locaux

Tout dégât occasionné par l'apprenant en cours d'année dans les locaux, ou constaté en fin d'année lors de l'état des lieux, sera facturé.

1.4 Vols, détériorations et pertes

Le Lycée Pommerit attire l'attention des parents sur la convoitise liée aux objets de valeurs. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels (une assurance individuelle est conseillée).

Des casiers individuels, sont mis à la disposition des apprenants de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{des} Générales et Professionnelles, charge à vous de fournir un cadenas.

La responsabilité civile de l'apprenant ne peut fonctionner que si l'auteur de la dégradation est connu et a accepté de reconnaître les faits par écrit. En cas de dommage matériel entre élèves (ex. vêtements, lunettes, portable, ...), la responsabilité civile de ces derniers est un recours possible

1.5 Usage des biens et équipements personnels

La circulation et l'occupation des véhicules des apprenants à l'intérieur de l'école est réglementée. Le Lycée Pommerit ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols causés aux véhicules des apprenants ou des stagiaires sur les parkings. L'utilisation des voitures personnelles des apprenants internes est strictement interdite pendant la semaine scolaire, un parking leur est accessible.

La circulation des véhicules des étudiants à l'intérieur de l'établissement, est interdite au-delà de leur parking habituel, et ce quel que soit le motif (restaurant, entraînements sportifs, ...)

L'utilisation du téléphone portable, est tolérée dans l'établissement. En classe, tout portable doit être maintenu éteint et non visible. Des sanctions de confiscation seront prises. Pour les classes du collège, l'utilisation du portable est plus restreinte (*voir paragraphe 2.9*).

L'usage de l'ordinateur portable personnel est soumis à des règles : seule une utilisation de travail sera acceptée. Pour les internes, les jeux et projection de film ne peuvent avoir lieu qu'aux heures de pause et plage de détente avec l'accord de l'encadrant.

Dans le but de protéger le droit de chacun à l'image, il est interdit de prendre des photos, des vidéos sans l'accord des personnes concernées. Les ordinateurs portables ou tablettes doivent être utilisés dans un seul but scolaire.

1.6 Carte de photocopie

Pour les photocopieurs chaque apprenant possède une carte nominative de photocopie, qu'il devra rendre à son départ définitif de l'établissement. La carte perdue ou dégradée sera facturée 5€.

1.7 Carte de restauration

Le restaurant scolaire assure le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner, aussi il est exclu de se faire commander ou servir des repas de l'extérieur type plat à emporter (pizzas, burger, ...).

Pour les apprenants possédant une carte de restauration, la carte perdue sera facturée 5€.

2 Hygiène - Santé – Sécurité

2.1 Infirmerie

Le lycée POMMERIT dispose d'une infirmerie ouverte du lundi matin au vendredi après-midi.

Sous la responsabilité d'une infirmière Diplômée d'Etat, éducatrice de vie scolaire chargée de la santé, elle accompagne, soigne et soutient les apprenants. L'accès à l'infirmerie est libre UNIQUEMENT pendant les récréations. Pendant les cours, l'accès à l'infirmerie ne se fera que pour les urgences et après être passé par l'accueil vie scolaire.

Une fiche infirmerie est à remplir OBLIGATOIREMENT et à remettre avec le dossier d'inscription.

2.2 Exercice d'évacuation

Tous les apprenants doivent se soumettre aux exercices d'évacuation obligatoires. Toute atteinte aux dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme...) sera sanctionnée.

2.3 Intrusion

Les personnes extérieures au Lycée Pommerit devront obligatoirement se présenter au secrétariat ou à l'accueil Vie Scolaire dès leur entrée. Les apprenants ayant facilité l'intrusion de personnes extérieures devront en rendre compte et seront sanctionnés.

2.4 Respect

Le Lycée Pommerit attire l'attention des apprenants sur la notion de respect. Aussi tous les rapports entre apprenants, entre apprenants et personnels sont empreints de respect réciproque. Les violences physiques (coups, chahuts, bousculades), et verbales (insultes, menaces) seront sanctionnées.

Etant un établissement mixte, les relations entre personnes doivent être correcte et respectueuse.

Les tenues vestimentaires doivent être en rapport avec l'activité exercée et le lieu fréquenté. Aussi un apprenant aura l'obligation d'en changer si un personnel estime qu'elle est incorrecte.

2.5 Harcèlement scolaire

Loi n°2022-299 du 9 mars. Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

L'établissement prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement. Une information liée sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux apprenants et parents d'élèves.

2.6 Bizutage

Le bizutage, sous quelque forme qu'il soit, est absolument interdit au Lycée Pommerit. Il est bon de rappeler la loi à ce sujet. « Le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations liées au milieu scolaire est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 8000 € d'amende ».

2.7 Alcool, tabac, stupéfiants

Comme dans tout établissement scolaire, il est interdit de fumer en référence au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 entré en vigueur le 01/02/2007 et de même pour le vapotage loi n° 2016-41 (article 28). Des documents de prévention sont disponibles et des actions de sensibilisation sont régulièrement réalisées à destination de tous. Vous pouvez aussi en parler à l'infirmerie qui vous orientera. L'usage du tabac ou de la cigarette électronique pourra entraîner des sanctions.

La consommation, la détention, la cession d'alcool ou de substances illicites, dans le cadre du Lycée Pommerit, constituent une faute grave. Elles feront l'objet de sanctions appropriées : Convocation du Conseil Educatif et Pédagogique, du Conseil de Discipline et pourront être assorties de sanctions pénales. En outre une consultation dans un centre d'addictologie pourra être requise.

2.8 Accès aux équipements pédagogiques

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux ateliers, aux plateaux techniques, aux infrastructures sportives, ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un responsable.

Tablette numérique : les apprenants en possession de cet équipement sous la forme d'une location, doivent en prendre soin (charte d'utilisation de l'iPad) et doivent la restituer en cas de départ anticipé.

2.9 Utilisation de téléphone portable

Il est toléré dans l'établissement pour toutes les classes, il est réglementé selon les niveaux de classe.

Au collège : Selon l'article L. 511-5 du Code de l'éducation, il est interdit. Il est récupéré le matin à la première heure de cours pour être restitué à la fin de l'après-midi. A l'hébergement, après 21h il est de nouveau récupéré pour la nuit.

Rappel : Le droit à l'image est protégé par la législation. Toute diffusion de photos et vidéos est strictement encadré par la loi.

3 Implication dans la vie du Lycée Pommerit

S'impliquer dans la vie scolaire est essentiel : c'est une démarche soulignée dans le projet d'établissement. A chacun de bien veiller qu'un bon équilibre Activités/Scolarité soit toujours respecté. Chaque apprenant, inscrit au Lycée Pommerit, sera amené, dans l'année scolaire, à s'investir au service de la communauté éducative.

3.1 Délégués Elèves

Toutes les classes sont représentées par des délégués élèves. Interlocuteurs privilégiés, animateurs de la classe, ils participent aux différentes instances comme les conseils de classe, les commissions, les instances disciplinaires. Tous les délégués bénéficient d'une formation à leur rôle, c'est un apprentissage des responsabilités qui implique des droits mais aussi des devoirs, celui de s'engager dans la durée et le devoir de réserve.

3.2 Image

Nous vous informons que votre enfant inscrit au Lycée Pommerit, peut-être amené à être photographié et/ou filmé dans le cadre d'activités éducatives et pédagogiques organisés par l'établissement.

Ces images peuvent être diffusées sur des supports physiques ou numériques afin de promouvoir la vie et l'image de l'établissement.

3.3 Activités sportives et culturelles

Au Lycée Pommerit, donner le goût de la découverte de soi et des autres n'est pas un vain mot. La vie des apprenants est rythmée par les heures de cours mais aussi par de multiples activités culturelles, ludiques, sportives, de loisirs et de créations, d'ouverture sur le monde et pastorale.

Les apprenants désirant pratiquer une activité, hors de la responsabilité de l'école, devront en formuler la demande par écrit sous couvert des parents.

Des activités dans le cadre de l'Association Sportive ou de l'Association foyer socioculturel sont proposées à tous les apprenants : celles-ci peuvent entraîner des absences en cours. Aussi les apprenants s'engagent à gérer leur emploi du temps et à rattraper les cours et les devoirs (sous peine de sanction et/ou suspension de ces activités).

4 Internat

L'internat est un lieu où s'exerce encore plus l'apprentissage de la vie en communauté, chaque bâtiment fonctionne avec un éducateur professionnel responsable. Ce dernier veille à un certain nombre de points pour préserver le respect de chacun. En règle générale pas de réveil avant 6h45, pas de nourriture en chambre, fermeture des bâtiments d'hébergement à 7h45, le soir calme et repos à partir de 21h30. L'utilisation des téléphones portables est règlementée à l'intérieur du bâtiment, les ordinateurs portables ou tablettes sont autorisés comme outil de travail durant l'étude. Les sorties du bâtiment, de l'étude, les visites de personnes extérieures sont subordonnées à l'accord de l'éducateur. Chaque apprenant est responsable de l'hygiène et de la propreté de sa chambre.

Les bâtiments d'hébergements sont fermés en journée pour tous les niveaux de classe de l'établissement.

4.1 Clés de chambre

Les apprenants détenteurs de clé de chambre, devront obligatoirement la restituer en fin d'année scolaire. En cas de perte, l'établissement facturera la clé.

La confiance réciproque est de rigueur pour que chacun puisse conserver cette autonomie dans la gestion du temps, mais elle peut se perdre si les apprenants ne respectent pas les règles.

Les chambres ne doivent pas être fermées à clé lorsqu'elles sont occupées par les apprenants. Régulièrement dans l'année les apprenants seront amenés à libérer leur chambre, en cas d'échange scolaire ou en cas d'accueil de groupes extérieurs. Dans ce cas, des aménagements sont proposés pour le rangement des affaires de l'apprenant.

4.2 Clés de voiture

Les apprenants internes possédant une voiture doivent OBLIGATOIREMENT dès leur arrivée remettre leurs clés à l'accueil de la vie scolaire.

5 Tri sélectif

Des moyens (poubelles sélectives, point Eco) sont mis à la disposition de tous afin de trier les déchets. A utiliser sans aucune modération. Chaque fin de semaine, un ou plusieurs apprenants de chaque classe ou de bâtiment d'hébergement devra vider les poubelles dans l'espace de tri sélectif.

6 Relation familles

Les parents demeurant les premiers et ultimes éducateurs, il est essentiel que le dialogue et la communication régissent tous les rapports famille-établissement. Dans tous les cas, en situation d'urgence, l'établissement s'engage à tenir les parents informés.

6.1 Outils de communication

- ✓ Carnet de liaison

Les classes de collège ont des carnets de liaison (ces derniers doivent être signés chaque semaine). C'est un outil de communication essentiel pour les collégiens. Il y a aussi possibilité de communiquer via Ecole Directe.

- ✓ Ecole Directe : pour tous les apprenants en voie scolaire

Cet outil est le canal à privilégier.

- ✓ NetYParéo : pour tous les apprenants en voie d'apprentissage.

Ces outils permettent des liens directs notamment entre les professeurs principaux, la vie scolaire et les parents.

6.2 Réunions

A l'issue du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre, tous les parents sont invités à rencontrer l'ensemble des enseignants mais aussi les personnels de la Vie Scolaire. Ce sont des moments importants dans la scolarité des apprenants et la participation des parents est essentielle.

6.3 Parents- délégués

A chaque rentrée les professeurs principaux sollicitent des parents délégués pour participer aux conseils de classe. Ils sont des interlocuteurs privilégiés de l'établissement.

6.4 Liens avec le Professeur Principal, les Coordinateurs pédagogiques, la Vie Scolaire

Les parents peuvent solliciter les professeurs principaux et les responsables pédagogiques pour aborder des problèmes liés à l'ambiance de classe, aux résultats scolaires et à l'orientation. Pour les questions de vie quotidienne (absences, sanctions, etc.), ils sollicitent l'accueil Vie Scolaire pour l'externat, l'internat ou l'animation.

7 Sanctions : proportionnalité, individualité et discernement

Les règles de vie s'appuient sur la loi française en vigueur. Les sanctions sont posées par chaque personnel dans un esprit d'éducation, de réparation et de compréhension avec l'auteur.

Tous les personnels sont habilités à poser les sanctions suivantes : Travail scolaire supplémentaire, retenue, remarque, Travaux d'Intérêts Généraux, avertissement.

Le Responsable de la Vie Scolaire peut poser une mesure d'exclusion temporaire si la situation l'exige.

Seul le conseil de discipline peut décider d'une exclusion définitive.

7.1 Sanctions en cas de tricherie

La sanction sera appliquée en fonction de la législation en vigueur et en selon la nature des épreuves (ex.: annulation d'épreuve pour un examen officiel)

* 0 à l'épreuve (peut entraîner l'interdiction de se présenter à l'examen pour les sections suivies en contrôle continu)

* 1 avertissement

* Information aux parents.

7.2 Sanctions :

-Retenue (pour les collégiens)

-Remarque (3 remarques déclenchent 1 avertissement)

-Travaux d'Intérêts Généraux

-Avertissement avec information aux parents

-Conseil d'avertissement

-Exclusion temporaire

-Conseil éducatif et pédagogique

-Conseil de discipline

-Exclusion ou retard = sanction

En cas d'infraction au règlement, jugée grave par l'équipe d'encadrement, l'exclusion temporaire par mesure conservatoire de plusieurs jours sera prononcée sur-le-champ.

8 Récompenses

Les résultats scolaires viendront ponctuer les efforts et le travail de chacun et un bon bulletin se façonne dans tous les moments de la scolarité. Mais aussi, pour récompenser les apprenants les plus méritants, (implication dans leur vie scolaire, initiative, délégué élève, animation de projet, d'activités, aucune sanction...), des récompenses peuvent être remises au cours de l'année scolaire.

9 Autorisations diverses

Le présent règlement vaut pour les autorisations parentales suivantes :

- Arrivée différée et départ anticipé en cas de suppression de cours de début/de fin de semaine ou de début/de fin de journée.

- La participation aux sorties scolaires ou extrascolaires organisées par l'établissement.

- Utilisation des photographies représentant les apprenants, prises dans le cadre d'une activité pédagogique ou de la vie scolaire (animation, sport, commission...) pour publication interne et externe.

10 Champ d'application

Il s'applique également à l'extérieur de l'établissement, à l'occasion des voyages et sorties, mais aussi pendant les stages où l'apprenant représente le Lycée Pommerit. Son attitude doit être irréprochable et en accord avec les habitudes des personnes qui l'accueillent et qui contribuent à sa formation.

11 Elaboration et modification

Document élaboré en concertation avec les délégués élèves, des parents délégués, les personnels Lycée Pommerit. Les amendements sont proposés aux membres permanents du conseil de discipline et validés par le conseil d'administration chaque année.

Document mis à jour par les membres permanents du conseil de discipline du Lycée Pommerit qui s'est réuni le 16 juillet 2024.

Jean-Christophe PIERRE

Directeur



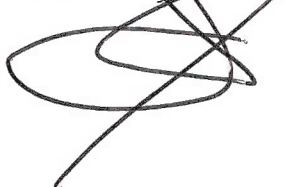
Dominique LETEXIER

Directeur adjoint



Jean-Noël PRIGENT

Directeur adjoint



Bruno PHILIPPE

Responsable de la vie scolaire



Annexe 1 : Horaires

1.1 Les horaires (des adaptations peuvent intervenir en cours d'année en fonction notamment sur les horaires du self ou du transport).

	1 ^{ère} Heure	2 ^{ème} Heure	Pause	3 ^{ème} Heure	4 ^{ème} Heure	Midi Heure*	5 ^{ème} Heure	6 ^{ème} Heure	7 ^{ème} Heure	8 ^{ème} Heure*
LUNDI		9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
MARDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
MERCREDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
JEUDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
VENDREDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30		

*Pour certaines classes.

Annexe 2 : Composition et décisions des instances disciplinaires

Instances disciplinaires	Composition	Décisions
Conseil d'avertissement	Le Responsable Adjoint Vie Scolaire Le Coordinateur pédagogique Le professeur principal L'élève mis en cause Les parents de l'élève Les personnes qui ont posé les avertissements L'éducateur de la vie scolaire	D'en rester à cette instance de convocation et de dialogue D'une exclusion temporaire D'une sanction alternative : Travaux d'intérêt généraux, travail scolaire etc....
Conseil éducatif et pédagogique	Le Responsable Vie Scolaire Le Coordinateur pédagogique L'Educateur de Vie Scolaire référent filière Le professeur principal L'élève mis en cause Les parents de l'élève Les personnels concernés	D'une exclusion temporaire D'une sanction alternative : Travaux d'intérêts généraux, travail scolaire etc.... Du renvoi de l'élève devant le conseil de discipline
Conseil de Discipline	Membres permanents : Le Directeur Le Directeur adjoint Le Responsable de la Vie Scolaire L'Educateur de Vie Scolaire référent filière Le Coordinateur pédagogique concerné Le professeur principal de la classe Membres convoqués : L'élève mis en cause Les parents de l'élève L'éducateur de la vie scolaire Un/une représentant des élèves Un/une représentant des parents	D'une exclusion temporaire D'un maintien dans l'établissement sous certaines conditions (contrat) Des mesures alternatives : Travaux d'intérêts généraux, travail scolaire etc.... Du renvoi définitif avec sursis Du renvoi définitif et immédiat de l'élève. Dans ce cas l'élève et sa famille ont la possibilité de faire appel de la décision prise à son encontre auprès de la commission d'appel disciplinaire régionale (CNEAP Bretagne - CS 72196 56005 VANNES cedex)

Conseil d'avertissement

Se réunit à la suite d'un cumul d'avertissements ou après un manquement grave : son rôle n'est pas de remettre en cause les avertissements reçus. Il tient compte du comportement général de l'élève, de son travail scolaire et de l'importance des fautes par rapport à la sanction prise (composition et décisions ci-dessus).

Conseil éducatif et pédagogique

Se réunit lorsque la transgression au règlement est grave. C'est la dernière instance avant le conseil de discipline (composition et décisions ci-dessus).

Conseil de discipline

Se réunit sur convocation du Directeur pour faute grave ou dans l'hypothèse où toutes les instances précédentes n'ont pas suffi. La délibération finale du conseil de discipline est prise exclusivement par les membres permanents et le professeur principal concerné. Dans l'attente de la tenue du conseil de discipline, des mesures conservatoires peuvent être prises (composition et décisions ci-dessus).

